

vant, on a observé un certain nombre de jours comme fêtes légales. Par son amendement, le Sénat propose que, dorénavant, certains jours qui se trouvent être des fêtes d'obligation pour les catholiques, ne seront plus regardés come fêtes légales. Les employés de l'administration qui appartiennent à la religion catholique se trouveront dans la position suivante: selon les coutumes de leur religion, ils ne pourront travailler parce que le jour est fête d'obligation, considéré comme un dimanche, où les catholiques ne travaillent pas. D'un autre côté, étant employés de l'Etat, ils doivent obéir aux règles du service et travailler ces jours-là. Je ne crois pas que le Gouvernement ou la commission du service civil agisse loyalement en les mettant dans cette position fausse. Leurs principes religieux et leurs convictions religieuses doivent être respectés et je n'ai pas de doute qu'il suffira d'attirer l'attention du ministre sur ce fait pour lui faire modifier sa résolution et déclarer que la Chambre n'est pas d'accord avec le Sénat en ce qui regarde la suppression de ces fêtes légales.

Quant à l'autre amendement qui soustrait les employés du Sénat à la juridiction de la commission du service civil, je n'ai pas grand'chose à dire. Le ministre dit que les électeurs du Canada ont fréquemment approuvé la politique du Gouvernement actuel touchant la réforme du service civil. Je ne crois pas que cette question ait été beaucoup discutée aux dernières élections et, en ce qui regarde les élections de 1911, je ne crois pas que le parti auquel le ministre appartient aujourd'hui ait beaucoup appuyé la commission du service civil. J'ai entendu de puissants amis du Gouvernement parler de l'autre côté de la Chambre et attaquer la politique du Gouvernement touchant la réforme du service civil. J'ai entendu, par exemple, l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) dire que la commission du service civil n'avait contenté personne. Serait-il bon de soustraire le service civil à l'autorité de la commission? Il n'y a certainement pas autant de satisfaction chez les employés de l'administration qu'on en pourrait espérer. Est-ce parce qu'ils sont soumis à la commission du service civil? Je l'ignore. La situation des fonctionnaires du Sénat sera-t-elle améliorée s'ils se trouvent directement sous la juridiction du Sénat? C'est une expérience qui peut valoir d'être tentée, mais j'avoue que cet amendement ne m'intéresse pas autant que celui qui traite des fêtes légales.

Je trouve cet amendement absolument injuste envers les fonctionnaires publics de

[M. Cannon.]

religion catholique. J'ai confiance que la Chambre ne le ratifiera pas.

M. MACKIE (Edmonton-Est): En ce qui regarde l'Eglise catholique, il est bel et bien possible à un catholique, les fêtes d'obligation, d'assister à la messe de bonne heure le matin et de vaquer ensuite à ses occupations. On a souvent conseillé cette pratique dans l'Eglise catholique. Mais voici ce que je porterais à l'attention de la Chambre et surtout du Gouvernement: bien qu'il soit possible aux catholiques, les jours de ces fêtes d'obligation, de remplir leur devoir religieux de bonne heure le matin, il me semble qu'en un pareil temps, alors que le mécontentement règne au pays, nous ne devrions rien faire qui l'augmente dans toute une province, ne pas tenter un acte qui fasse croire à sa population que ce Gouvernement est particulièrement désireux d'attenter à sa liberté en matière religieuse. Je regrette fort que cette question ait pris cette forme. Je ne pense pas qu'on doive ratifier les amendements du Sénat quant aux jours fériés du service public, non pas que les membres de l'Eglise catholique ne puissent exercer leur culte ces jours de fête d'obligation, mais à cause de l'opinion générale que cela créerait que le Gouvernement porte atteinte à leurs droits. J'ai confiance que le Gouvernement s'abstiendra de tout acte qui tendrait plutôt ébranler qu'à consolider notre édifice national.

M. EDWARDS (Frontenac): Le Sénat a proposé deux amendements; le ministre chargé du projet de loi a proposé la ratification d'un de ces amendements et le désaveu de l'autre. Je me vois dans la position de différer d'attitude avec le ministre sur ces deux amendements. Quand le Sénat propose de soustraire à la juridiction du service civil certains fonctionnaires, initiative de sa part qui me paraît avoir sa raison d'être lorsqu'il s'agit du service extérieur, je me sentirais enclin à l'approuver. En cela, je serais conséquent avec moi-même, car je n'ai jamais favorisé la mise du service extérieur sous la tutelle de la commission du service civil.

Quant à l'autre amendement du Sénat, que le ministre a proposé qu'on ratifie, les déclarations des honorable députés de Nicolet (M. Trahan) et de Dorchester (M. Cannon) devraient recevoir la considération sympathique et sérieuse de cette Chambre. S'il est vrai, comme l'honorable député d'Edmonton (M. Mackie) l'a dit, que les catholiques peuvent remplir leurs